

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 02/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2023

FB/TD/OR n° 2023/28

Objet de la délibération :

Convention d'autorisation
de travaux sur la Drouette à
Épernon (secteur
Savonnière) avec la
FDPPMA

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Date de la convocation :

02 mai 2023

Date de publication en ligne :

16 mai 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Éric ROYNEL, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
- Roland HAMARD, Pouvoir à Fabrice PICHARD
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absentes :

- Sonia DOKOUROFF
- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'arrêté n° DDT-SGREB-GEMAPRIM 2020-11/2 du 24 novembre 2020 constatant la perte du droit de l'eau fondé en titre et portant abrogation du règlement d'eau du moulin de Savonnière sur la commune d'Épernon, et notamment son article 2,

Considérant que la maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux de remise en état incombent à la Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA),

Considérant que le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) a délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de remise en état à la FDPPMA,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de travaux sur la Drouette à Épernon, secteur Savonnière, ainsi que tout document relatif à son exécution.



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr



FB

2023-64

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 02/05/2023



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN

Fait et délibéré à Épernon,
le 09 mai 2023



Le Maire,
François BELHOMME



VILLE D'ÉPERNON
8 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr